

# Table des matières

approbation cr 19042021	2
Avenant - Life Biocorridors	10
Commission transition agroécologique et alimentaire	12
Communes associées	13
Convention AERM - SYCOPARC	15
Emploi np - animateur - MER	35
Emploi np - attaché - culture	36
Emploi p - adjoint admin pcp 1cl - assistant dir	37
Emploi p - adjoint admin pcp 2cl - compta	38
Examen périodique RB - RBT	39
FEDER Paysage	40
Modification statutaire - CEA	41
PTRTE - Pays Saverne	53

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

**OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical 19 avril 2021**

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 avril 2021,

**Décision** : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2021.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

## SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 AVRIL 2021

Le 19 avril 2021 à 18h s'est réuni, en visio-conférence, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents en salle : M. WEIL.

Etaient présents en visioconférence : Mmes EHRSTEIN, GLAD, GUILLIER, KERN, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MULLER-BECKER, MM. BERRON, BRUPPACHER, CARBIENER, FRAIN, HELMER, HILT, HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, WALTER, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes DOH, MADELAINE, MM. BALL, HUBERT, HOFFSESS, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK.

Assistaient également :

Mmes JACOB-BAUER, RUCH et M. GOETZMANN, SYCOPARC  
M. RIEHL, Département du Bas-Rhin,  
M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole  
M. ULRICH, CESER Grand Est

Etaient également excusés :

M. BECK, Trésorier de Bouxwiller  
M. GABRIEL, Chambre des Métiers de la Moselle  
M. GENTER, CCI de la Moselle  
Mme LEHMANN, Collectivité Européenne d'Alsace  
Mme ROCHIGNEUX, Dreal Grand Est  
M. REICHHELD, Conseil Départemental de la Moselle  
Mme WAECHTER, Communauté des Communes Niederbronn-les-Bains

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 27 mars 2021 (transmis par mail)
- 2) Budget principal du SYCOPARC – présentation du budget supplémentaire
- 3) Liste des emplois  
-Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'assistante de communication sur le grade d'adjoint administratif territorial
- 4) Mise en place d'un contrat de réciprocité avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg
- 5) Divers - communication

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et en visioconférence avant de dresser la liste des pouvoirs.

M. le Président propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour sur la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour la mise en oeuvre de l'AMI Trame Verte et Bleue.

## **1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2021**

Voix : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 27 mars 2021.

**Décision** : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2021.

## **2. Budget principal du SYCOPARC – présentation du budget supplémentaire**

M. WEIL informe que lors des précédentes séances, le Comité Syndical du SYCOPARC a procédé aux votes du budget primitif du Parc, du compte administratif, du compte de gestion et a procédé à l'affectation des résultats.

La présentation puis le vote du budget supplémentaire s'inscrivent dans la continuité de ce travail budgétaire.

En effet, le budget supplémentaire permet d'intégrer au budget primitif :

- 1. Le solde des crédits liés aux opérations engagées par le Parc lors des précédents exercices et non achevées au 31/12/2020,
- 2. Les nouveaux crédits liés à la réalisation des actions programmées en 2021 et validées par le Comité Syndical lors de ses séances du 05/12/2020, du 13/02/2021 et du 27/03/2021,
- 3. La reprise des résultats constatés dans le compte administratif 2020.

### **1. Restes à réaliser sur les opérations antérieures non terminées**

En section de fonctionnement :

Le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser sur des opérations antérieures non achevées au 31/12/2020 s'élève à 864.247,84 €.

Le montant des recettes de fonctionnement restant à encaisser sur des opérations antérieures s'élève à 1.976.189,06 €. Ce montant comprend 1.198.585,27 € de recettes liées à des actions non achevées et 777.603,79 € de recettes liées à des opérations achevées pour lesquelles les subventions n'ont pas encore été perçues.

La synthèse des restes à réaliser sur les opérations antérieures fait apparaître un solde positif en section de fonctionnement de 1.111.941,22 €.

En section d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement liées à des opérations non terminées au 31/12/2020 s'élève à 1.616.714,24 €.

Le montant des recettes d'investissement liées à des opérations non terminées s'élève à 1.662.943,14 €.

La synthèse des restes à réaliser sur les opérations antérieures fait apparaître un solde positif en section d'investissement de 46.228,90 €.

## 2. Nouveaux crédits

Les nouveaux crédits à intégrer au budget s'élèvent à :

### En section de fonctionnement :

- > dépenses : 5.633.999,09 € dont 1.575.191,26 € de déficit de fonctionnement reporté,
- > recettes : 4.522.057,87 €

### En section d'investissement :

- > dépenses : 3.622.174,54 €
- > recettes : 3.575.945,64 € dont 2.313.607,33 € d'excédent d'investissement reporté

Le budget supplémentaire (report anciennes actions et nouveaux crédits) s'élève à 6.498.246,93 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 5.238.888,78 € en dépenses et en recettes d'investissement.

## SYNTHESE DES ECRITURES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser N-1	1 976 189,06 €	864 247,84 €
Nouveaux crédits	4 522 057,87 €	5 633 999,09 €
<i>dont reprise résultat</i>		<i>1 575 191,26 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>6 498 246,93 €</b>	<b>6 498 246,93 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser N-1	1 662 943,14 €	1 616 714,24 €
Nouveaux crédits	3 575 945,64 €	3 622 174,54 €
<i>dont reprise résultat</i>	<i>2 313 607,33 €</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>5 238 888,78 €</b>	<b>5 238 888,78 €</b>

Le rapport annexé ainsi que le document budgétaire présentent de manière complète et détaillée ces différents chiffres.

Voix : 40  
 Pour : 40  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

### **Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuve le budget supplémentaire 2021 s'élevant à 6.498.246,93 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 5.238.888,78 € en dépenses et en recettes d'investissement.
- autorise le Président à signer tout acte, convention et marché s'y rapportant.

## 3. Liste des emplois

Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'assistante de communication sur le grade d'adjoint administratif territorial

M. WEBER rappelle que le SYCOPARC, dans le cadre des projets qu'il porte, est amené à réaliser de nombreuses actions de communication à destination du grand public, des acteurs institutionnels ou des professionnels. La charge conséquente de travail liée à la mise en œuvre de ces actions est accentuée au printemps et en été avec le renforcement du nombre des actions à destination du grand public et la mise en place du festival du jazz.

Afin d'absorber cette charge complémentaire, il est proposé de renforcer sur 4 mois le poste de l'agent responsable de la communication par un emploi saisonnier à temps non complet (80 %).

Le financement de ce poste serait assuré par les crédits contractualisés dans le cadre de la fiche action « communication » et par le budget du festival du jazz.

Voix : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet de 80 %, d'adjoint administratif afin d'assurer la fonction d'assistante de communication,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I<sup>1</sup>° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle d'adjoint administratif,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés.

#### Création d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé de mission Trame Verte et Bleue sur le grade d'ingénieur

M. WEBER rappelle que le volet « mise en œuvre de l'AMI TVB » du poste occupé actuellement par M. LE BOT est assuré par le SYCOPARC sur un mi-temps. L'agent disposera également d'un contrat à 50 % auprès de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue pour assurer l'animation du site Sarre Albe Isch.

Le SYCOPARC a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue de la Région Grand Est pour la mise en œuvre de plantations et la réalisation de différentes actions sur le territoire des communes impactées par la tornade du 9 août 2019 dans le Pays de Bitche.

Après un démarrage du projet à l'automne 2020, la période de réalisation des plantations approche de la fin mais différentes actions doivent être menées au printemps et en été qui justifient la prolongation du poste à raison d'un temps partiel.

Etant donné le changement de la quotité de travail du poste, il convient de procéder à la création d'un nouvel emploi sur 8 mois.

Monsieur WALTER souhaitant connaître la suite des actions après ces 8 mois, M. GOETZMANN précise que la mission sur la Trame Verte et Bleue continuera. A ce jour, ces deux missions font partie de deux contrats différents. L'objectif est de proposer à M. LE BOT un contrat unique sur une période plus longue.

A la demande de M. FRAIN qui souhaite savoir si une mission de suivi permanent des arbres fruitiers par le personnel du Parc est incluse dans le contrat, M. le Président souligne qu'un accord avec les associations arboricoles existe afin qu'elles assurent ce suivi pour le compte du Parc. Cette opération bénéficiant de fonds européens, il peut éventuellement y avoir un contrôle a posteriori pour voir si les conditions du contrat ont bien été respectées. Une convention est signée par l'association arboricole, le pétitionnaire et le SYCOPARC. Elle fait référence qu'une garantie est demandée pour le maintien des arbres. Cette convention prévoit aussi la prise en charge des frais en fonction de la raison du dépérissement des arbres. M. WEBER précise que les arbres plantés sont des arbres à hautes tiges.

Voix : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet de 50 %, d'ingénieur afin d'assurer la fonction de chargé de mission Trame Verte et Bleue,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 11° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle d'ingénieur,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés.

#### **4. Mise en place d'un contrat de réciprocité avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg**

Les lois NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) ont introduit le concept de « contrat de réciprocité ».

Le contrat de réciprocité constitue un cadre de coopération entre un territoire urbain et un territoire rural reposant sur :

- Une démarche volontaire des territoires,
- Un cadre flexible de coopération basé sur le dialogue et tenant compte des dynamiques et flux à l'échelle des bassins de vie,
- Une logique de réciprocité basée sur les apports mutuels et un enrichissement des territoires partenaires.

Dans le cas du Parc naturel régional des Vosges du Nord, les enjeux et intérêts liés à la logique de réciprocité entre le territoire du Parc, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont été identifiés depuis de nombreuses années. M. le Président rappelle que la ville de Strasbourg est adhérente au SYCOPARC en qualité de ville périphérique depuis 1975, ainsi que l'a été la ville de Metz jusque fin des années 90 – début des années 2000.

Certaines communes ont créé des contrats de réciprocité avec des parcs voisins. Lorsque la ville de Strasbourg a abordé le sujet de ce type de contrat, la première question posée était de savoir si le Parc disposait de l'ingénierie nécessaire. Pour assurer le lien entre élus et techniciens des deux territoires, un accompagnement spécifique est nécessaire. Cette mission d'ingénierie pourrait être confiée à l'Agence de Développement Et d'Urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) qui dispose d'une solide expérience en matière d'animation de démarches inter territoriales. Pour cela, il est nécessaire que le SYCOPARC adhère à l'ADEUS pour un coût annuel de 2.200 €.

Les axes et opportunités d'échanges sont nombreux :

- Valorisation du bois construction pour le développement de la filière,
- Aménagement durable,
- Lutte contre le changement climatique et soutien à la transition énergétique,
- Mobilité,
- Alimentation,
- Tourisme durable et de proximité,
- Valorisation des patrimoines et des savoir-faire...

Mme JACOB-BAUER soulèvent les trois axes de coopération prioritaires qui en découlent :

- Modèle d'aménagement plus durable, en s'appuyant sur :
  - o Des mobilités plus durables pour l'accès au travail des habitants du PNR (télétravail, lien avec la ZFE – zone à faibles émissions),
  - o La mutation du système urbain hyper polarisé vers un système plus équilibré ville-campagne,
  - o Le développement d'un tourisme de proximité plus durable pour les habitants de l'Eurométropole,

- Mise en relation des territoires dans le cadre de l'urgence climatique :
  - o Mise en place de compensations carbone permettant de soutenir la préservation de la biodiversité (type îlots de sénescence),
- Soutien à l'économie rurale :
  - o Filières locales dans le domaine de la construction et de la rénovation (bois, grès, matériaux biosourcés),
  - o Valorisation des filières alimentaires locales et durables (viandes des poilus-cornus, de gibier, marque Parc naturel régional des Vosges du Nord).

La démarche serait animée par un Comité de pilotage regroupant un élu du SYCOPARC, un élu de la ville de Strasbourg, un élu de l'Eurométropole.

Mme JACOB-BAUER précise qu'un nouveau schéma de massif est en cours d'élaboration avec une nouvelle proposition financière pour la période 2021-2027. Cette proposition financière inclut un axe dédié aux coopérations des territoires du Massif vers ses villes périphériques. Le Commissariat au Massif souhaite que nous puissions bénéficier de ces moyens financiers d'environ 1,3 millions d'euros sur la période de 6 ans tout autant que les autres contrats de réciprocité déjà signés notamment entre la ville de Saint-Dié et l'Eurométropole. Ces moyens permettraient de proposer des thématiques sur des projets complémentaires. Aujourd'hui, l'ADEUS assurera une cinquantaine de jours de travail pour la mise en place du comité de pilotage, la médiation avec les élus et les techniciens.

M. WEBER propose au Comité Syndical d'ajuster la délibération avec les éléments suivants :

- D'engager le SYCOPARC dans une démarche de mise en œuvre d'un contrat de réciprocité avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole,
- D'adhérer à l'Agence de Développement Et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) et de procéder au paiement de la cotisation annuelle,
- De désigner un élu pour représenter le SYCOPARC dans le Comité de pilotage du contrat,
- De désigner un élu pour représenter le SYCOPARC au Conseil d'Administration de l'ADEUS,
- D'autoriser le Président à signer la charte partenariale avec l'ADEUS ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration puis la mise en œuvre du contrat de réciprocité.

M. le Président propose que M. WAHL soit l'élu référent du SYCOPARC.

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'engager le SYCOPARC dans une démarche de mise en œuvre d'un contrat de réciprocité avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'adhérer à l'Agence de Développement Et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) et de procéder au paiement de la cotisation annuelle,
- d'autoriser le Président à signer la charte partenariale avec l'ADEUS ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration puis la mise en œuvre du contrat de réciprocité,
- de désigner M. Bertrand WAHL pour représenter le SYCOPARC au sein du comité de pilotage de la démarche,
- de désigner M. le Président ou son représentant pour représenter le SYCOPARC au sein du Conseil d'Administration de l'ADEUS.

## **5. Divers et communication**

La commission Forêt s'est tenue le 8 avril dernier lors de laquelle un certain nombre de remarques sur la circulaire de l'ONF national a été proposé. Ce travail servira de base à la rédaction de la convention.

Après un rapide retour sur la réunion par M. FRAIN qui craint la réaction de l'ONF sur les propositions faites par tous les intervenants, M. le Président rajoute qu'une vision à long terme manque sur ce sujet, notamment une vision d'Etat.

Voix : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

M. CARBIENER précise que le sujet de la forêt a été abordé récemment en commission à la Collectivité Européenne d'Alsace, notamment dans le cadre des espaces sensibles où il existe toute une focalisation sur l'aspect forestier, sur la destruction par l'ensemble des insectes. La forêt fait l'objet d'un soutien de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. WEBER rajoute qu'il serait utile de proposer un mode de gestion de la forêt (adapté à la spécificité de la forêt du Grand Est) avec l'ONF et les acteurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Président,'.

# SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

### **OBJET : Projet LIFE Biocorridors – Demande d’avenant pour prolongation du programme**

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment sa mesure 1.3.3 « Préserver et développer les continuités écologiques »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le rapport « vers un réseau écologique transfrontalier dans la réserve de biosphère Vosges du Nord/Pfälzerwald » préparatoire à un programme d’actions transfrontaliers,

VU le programme européen LIFE, et notamment son volet LIFE nature,

VU le projet « des corridors transfrontaliers dans la réserve de biosphère Vosges du Nord/Pfälzerwald » élaboré en partenariat avec le Bezirksverband Pfalz,

VU la délibération du 13 octobre 2014 « Réseau écologique transfrontalier : projet LIFE » approuvant le projet de création de corridors transfrontaliers dans la réserve de biosphère Vosges du Nord/Pfälzerwald et autorisant la transmission du dossier aux instances européennes,

VU les engagements financiers de co-financeurs du projet,

VU la validation du projet par la Commission Européenne en date du 10 décembre 2015,

VU la signature du Grant Agreement entre l’Union Européenne et le SYCOPARC,

VU la délibération du 19 mars 2016 « Convention de partenariat avec le Bezirksverband Pfalz pour la mise en œuvre du programme européen LIFE « Biocorridors » (LIFE14NAT/FR/000290) »,

VU la délibération du 2 juillet 2016 validant la mise en œuvre du programme LIFE « Biocorridors »,

VU la prolongation du programme jusqu’au 31 décembre 2021, accordée par la Commission Européenne en date du 16 avril 2020,

VU l’exposé des motifs,

CONSIDERANT la crise sanitaire et son impact sur le calendrier de réalisation des opérations du programme,

CONSIDERANT la complexité technique des opérations mises en œuvre et le redimensionnement des projets,

CONSIDERANT que le calendrier actuel ne permet pas de garantir la finalisation des opérations engagées sur les milieux aquatiques avant le 31 décembre 2021, date de clôture du programme,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à déposer, auprès de la commission européenne, une demande de prorogation du programme LIFE d'une durée complémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financements complémentaires induits par cette prolongation auprès des cofinanceurs du projet,
- d'autoriser M. le Président à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la prolongation du programme,
- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à la finalisation du programme aux budgets des exercices concernés.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Gouvernance du Projet Alimentaire territorial (PAT) – Création d'une commission Transition agro écologique et alimentaire**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Projet Alimentaire Territorial porté conjointement par le SYCOPARC, le Pays de l'arrondissement de Sarreguemines, le Pays d'Alsace du Nord et le Pays de Saverne Plaine et Plateau,

VU la délibération du 19 septembre 2020 portant désignation des représentants du SYCOPARC au comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial : Pays de Sarreguemines, PETR Saverne Plaine et Plateau, Vosges du Nord,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission thématique afin d'assurer la gouvernance opérationnelle du projet alimentaire territorial,

VU l'exposé des motifs,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer une commission thématique Transition agro écologique et alimentaire,
- de désigner M. Paul Schiellein, Mme Nathalie Marajo-Guthmuller, M. Serge Weil, M. David Suck et M. Philippe SEIBERT pour siéger dans cette commission.
- d'associer à cette commission l'ensemble des acteurs et élus du territoire intéressés par la démarche.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

# SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **OBJET : Communes associées du Parc – Examen des candidatures des communes de Uttenhoffen, Gundershoffen, Obersoultzbach et Schmittviller.**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du 8 décembre 2018 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gundershoffen, lors de sa séance du 26 février 2021, approuvant la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et demandant l'adhésion de la Commune de Gundershoffen au SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Uttenhoffen, lors de sa séance du 24 mars 2021, approuvant la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et demandant l'adhésion de la Commune de Uttenhoffen au SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Obersoultzbach, lors de sa séance du 25 mars 2021, approuvant la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et demandant l'adhésion de la Commune de Obersoultzbach au SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Schmittviller, lors de sa séance du 28 mars 2021, approuvant la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et demandant l'adhésion de la Commune de Schmittviller au SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc,

CONSIDERANT les candidatures au statut de communes associées du Parc réceptionnées par le SYCOPARC,

VU le projet de statuts modifiés présenté,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide après examen des candidatures :

- d'attribuer le statut de communes associées du Parc aux communes de :

> Uttenhoffen

> Gundershoffen

> Obersoultzbach

> Schmittviller

- d'autoriser M. le Président à signer, avec l'ensemble des communes associées du Parc, la convention cadre de partenariat,
- d'autoriser M. le Président à mettre en place et à signer des conventions thématiques spécifiques avec les communes associées concernées,
- d'autoriser M. le Président à inscrire les communes précitées dans l'annexe 5 des statuts du SYCOPARC,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

**OBJET : Contrat de partenariat 2021-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SYCOPARC**

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les liens étroits qu'entretiennent le SYCOPARC et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

CONSIDERANT l'opportunité pour les deux structures de mettre en place un contrat de partenariat afin de fixer les orientations de coopération à horizon 2024,

VU le contrat de partenariat annexé,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de partenariat 2021-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SYCOPARC tel que présenté en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ses orientations.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

# CONTRAT DE PARTENARIAT 2021-2024

entre le Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des  
Vosges du Nord  
et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse



*Un objectif commun d'excellence pour la gestion et la  
préservation des milieux aquatiques et naturels  
remarquables du territoire*





## **CONTRAT DE PARTENARIAT pour l'eau et les milieux aquatiques**

**« Un objectif commun d'excellence pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques et naturels remarquables du territoire »**

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse en vigueur,

Vu le XIème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Vu la charte actuelle du Parc naturel régional des Vosges du Nord (2014-2029),

Vu la délibération n° de la Commission des aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du .....approuvant le contrat de partenariat pour l'eau et les milieux aquatiques,

### **PARTIES PRENANTES**

**Entre les soussignés :**



Le **Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord** (SYCOPARC) dont le siège social est situé à Maison du Parc - Le Château - BP24 - 67290 LA PETITE PIERRE représenté par son président en exercice M. Michaël WEBER, dénommée ci-après « SYCOPARC »

**Et**

L'Agence de l'eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par M. Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « L'Agence de l'eau »



### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Préambule**

Le Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) regroupe les collectivités présentes sur son territoire (région, départements, communes et intercommunalités), auxquelles s'ajoutent des organismes partenaires (Chambres consulaires, Office National des Forêts, etc.).

Le SYCOPARC est fortement mobilisé afin de conserver et de restaurer la fonctionnalité et la biodiversité des habitats aquatiques et palustres des Vosges du Nord (1 200 kilomètres de cours d'eau et près de 6 000 ha de zones humides : prairies hygrophiles, marais, tourbières, forêts alluviales...). Il est notamment en charge de la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur plus de 450 kilomètres de cours d'eau situés en tête de bassin versant de plusieurs affluents de la Moselle et du Rhin, et près de 3000 ha de zones humides en fond de vallées. Sur l'ensemble des sites concernés, ses agents mettent notamment en œuvre au quotidien les actions cadrées par les documents d'objectifs. Ils réalisent ou encadrent techniquement de nombreux inventaires, études et suivis ainsi que

d'importants travaux de renaturation ou de restauration de la fonctionnalité des milieux.

Le SYCOPARC est également responsable de la gestion et du suivi de plusieurs aires protégées et accompagne techniquement les collectivités locales dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

La charte actuelle du Parc naturel régional des Vosges du Nord (2014-2029) est particulièrement ambitieuse sur les questions liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, le SYCOPARC développe de nombreux partenariats autour de sa priorité « Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau », qui se décline en quatre mesures principales :

- Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau ;
- Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles ;
- Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau ;
- Ménager au quotidien notre ressource en eau.

Le SYCOPARC intervient le plus souvent sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage mais peut également porter des actions en maîtrise d'ouvrage en l'absence de porteurs locaux sur des sujets nécessitant une importante ingénierie. A ce titre, il porte des programmes LIFE ou INTERREG et dépose de nombreuses candidatures aux différents AMI et appels à projet régionaux dans différents domaines : espèces en danger, trame verte et bleue, aménagements hydrauliques multifonctionnels, gestion des prairies et structuration des filières locales.

Le SYCOPARC constitue un partenaire historique de l'Agence de l'eau. Depuis 2020, une stratégie d'actions pluriannuelle a été concertée entre les équipes du Parc et de l'Agence de l'eau et articulée autour de cinq grands axes d'actions :

1. Animation des sites Natura 2000 ;
2. Gestion et préservation des milieux humides remarquables du Parc (réserves régionale et nationale, ENS, plan espèces, etc.) ;
3. Préservation et renforcement des trames vertes et bleues ;
4. Accompagnement des porteurs de projets ;
5. Observatoire de la qualité des cours d'eau du massif.

Le bilan des actions 2020 a permis de confirmer les dynamiques foisonnantes et efficaces déployées par le Parc, avec des résultats concrets. A titre d'exemple, les réussites suivantes (non exhaustives) peuvent être citées pour les missions réalisées en 2020 :

- 130 ha de prairies humides restaurés en lien aux plans de gestion concernés ;
- 11 sites sur cours d'eau restaurés ou renaturés ;
- 5 programmes d'études engagés, ou poursuivis, (Etude Lamproie, guide " prairie ", etc.);
- Lancement d'un programme Européen Interreg " Espèces en danger " ;
- Démarrage d'un programme Trame verte et bleue.

Peuvent également être citées un ensemble d'actions d'animation grand public autour de la préservation des zones humides et des milieux (ciné-débat, ateliers cuisine Highland Cattle, fête de l'eau, etc.), ainsi que des actions d'éducation à l'environnement.

Afin d'inscrire ces actions et leur dynamique dans la durée, et de disposer d'une vision pluriannuelle, le SYCOPARC et l'Agence de l'eau souhaitent matérialiser leur engagement au travers d'un Contrat de partenariat.

## ARTICLE 1- OBJECTIFS DES PARTIES PRENANTES

L'Agence de l'eau et le SYCOPARC partagent des objectifs communs relatifs à la gestion de l'eau, et à la préservation et la restauration des milieux naturels sur leur territoire. Ils entretiennent un partenariat fort, complété de liens conventionnels depuis de nombreuses années.

L'objectif de ce contrat est de permettre de favoriser le développement et l'émergence de programmes globaux et ambitieux sur le territoire du SYCOPARC. Ces programmes pouvant être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage directe du SYCOPARC, soit par d'autres maîtres d'ouvrages, à son initiative et développés avec l'accompagnement de ses équipes. Ces programmes peuvent notamment concerner les priorités suivantes :

- Préservation, restauration et renaturation des cours d'eau ;
- Préservation et restauration des zones humides et milieux aquatiques ;
- Développement et accompagnement de projets favorisant une agriculture plus respectueuse de la qualité de l'eau et des milieux naturels, au travers de projets ciblés sur les filières, visant par exemple le maintien et le développement de surfaces en herbe ;
- Amélioration et enrichissement des connaissances sur le fonctionnement des milieux naturels afin de contribuer à définir les priorités et programmes d'action opérationnels.

Pour se faire, le présent contrat vise les moyens à développer par le Parc devant permettre d'atteindre ces objectifs.

La présente convention s'inscrit dans le contexte global de limitation des sources de financement de la politique de l'eau conduisant à un enjeu d'optimisation de l'action publique et de l'usage de l'argent public.

Le programme de partenariat décrit ci-après est conclu pour la période 2021-2024 et vise, dans le respect des prérogatives de chacun des deux partenaires, à concourir à l'atteinte des objectifs fixés notamment par la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Rhin (SDAGE), ainsi que les autres documents de planification de l'Etat, de l'Agence et leurs documents d'application, tels que les Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT) des départements concernés par le territoire.

Par ailleurs, le SYCOPARC, en tant qu'acteur impliqué au niveau local, a la volonté de continuer de se saisir des enjeux environnementaux et sociétaux actuels, et d'agir pour et avec les territoires et l'ensemble des acteurs présents, afin de répondre au mieux dans les domaines tels que l'adaptation au changement climatique, le développement d'actions en faveur de la restauration des trames vertes et bleues, et la mobilisation et la sensibilisation du grand public à ces enjeux.

Au regard des enjeux et du contexte territorial, les perspectives de partenariat, notamment financiers, seront élargies autant que possible au niveau régional, national et européen afin de promouvoir les actions innovantes et de rechercher des modes de financement complémentaires lorsque les conditions le permettront. Le SYCOPARC bénéficie d'une forte expérience en la matière et a la volonté de saisir toutes les opportunités (notamment au niveau européen) permettant de faciliter la mise en place des projets identifiés en commun.

Enfin, l'Agence de l'eau comme le SYCOPARC mobiliseront également leurs réseaux de partenaires professionnels (chambres consulaires et corporations, ...) comme institutionnels (Département, Région...) pour contribuer à l'atteinte de leurs objectifs communs.

## ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE ET DEFI TERRITORIAL DE L'AGENCE DE L'EAU

Le présent contrat s'applique au territoire classé Parc naturel régional des Vosges du Nord (décret n° 2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord).

Cependant, certaines actions pourront concerner des territoires limitrophes, comme l'observatoire de la qualité de l'eau, étendu depuis le 01/01/2021 au territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.



Le territoire du SYCOPARC comprend 111 communes pour une population d'environ 96 000 habitants.

Les Vosges du Nord ont été classées en Parc Naturel Régional en 1975. En 1989, l'UNESCO a classé ce territoire comme Réserve de Biosphère, et en 1998 en tant que Réserve de Biosphère Transfrontalière avec le Naturpark Pfälzerwald côté Allemand. Le territoire est à cheval sur le Bas-Rhin et la Moselle, il s'étend sur 133 000 ha entre la plaine du Rhin et le plateau lorrain. La plus grande partie du territoire est composée du massif forestier des Vosges du Nord, collines gréseuses entrecoupées de vallées étroites. Le territoire du Parc comprend six sites classés NATURA 2000 aquatiques (rivières ou milieux humides), ainsi que de nombreuses zones humides ordinaires et remarquables et deux réserves naturelles. Situé en tête des plusieurs bassins versants d'affluents du Rhin et de la Moselle, son territoire concerne de nombreuses masses d'eaux superficielles et souterraines.

La totalité des communes du SYCOPARC font partie du Massif Vosgien, particulièrement vulnérable au changement climatique du fait de la forte dépendance de ses fonctionnalités aux conditions météorologiques. De plus les rôles et influences du massif sur le fonctionnement et la régulation hydrologique des bassins versants desquels il se situe en tête sont essentiels, et encore plus dans un contexte de dérèglement climatique. A ce titre, le contrat de partenariat s'inscrit ainsi totalement dans le cadre des enjeux relatifs au défi territorial du XIème Programme d'intervention de l'Agence de l'eau « **Défi n°6 : Massif Vosgien - développer des solidarités dans une optique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique** ». L'ensemble des actions et stratégies développées dans ce contrat ont vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs de ce défi.

### **ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT**

Pour atteindre les objectifs fixés, les signataires du présent programme de partenariat identifient les moyens humains dédiés et précisent leurs modalités de gouvernance. Le présent contrat encadre ainsi les engagements respectifs des parties prenantes pour la mise en œuvre et le financement d'une mission d'animation et d'études en régie, dont les actions s'articulent autour des cinq grands axes de mission suivants :

#### **Axe 1 - Animation des sites Natura 2000**

*Sur cet axe, il est précisé au regard des perspectives de la prochaine programmation FEADER, que le financement de l'animation des sites Natura 2000 devrait être entièrement repris par ce dispositif à partir de 2023.*

#### **Axe 2 - Gestion des zones humides remarquables, de la réserve naturelle régionale du plan d'eau de Reichshoffen et de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche**

#### **Axe 3 - Restauration de la trame verte et bleue (LIFE et programmes locaux), Atlas communaux de la biodiversité et poursuite du projet tornade**

#### **Axe 4 - Accompagnement technique des porteurs de projets en faveur de la restauration de la fonctionnalité des rivières (collectivités, Associations de pêche, propriétaires privés) – Médiation cours d'eau**

#### **Axe 5 - Observatoire de la qualité des cours d'eau du Massif Vosgien**

Au-delà de ces axes de missions, plusieurs actions concrètes susceptibles d'émerger pendant la durée du contrat de partenariat sont conjointement identifiées par les signataires. Ces opérations pourront faire l'objet d'un accompagnement financier spécifique par l'AERM au titre des aides aux travaux, au cas par cas, et en fonction de leur éligibilité. Cette liste, inscrite à titre indicatif, est non-contractuelle et non exhaustive, ne s'agissant que des opérations travaux identifiées à la construction du contrat. En fonction des opportunités, et de priorités nouvelles qui pourraient apparaître durant la période couverte par le contrat, d'autres projets seront susceptibles de venir compléter cette liste. Le détail de chacun des projets et actions présentées ci-après sont définis en annexe 1, au présent contrat.

- **Expérience "pleine nature" dans les Vosges du Nord ;**
- **Mise en œuvre de dynamiques communales de restauration/gestion de milieux naturels et de reconquête de la TVB post ABC ;**

- **Restauration des ouvrages hydrauliques des étangs patrimoniaux de la réserve naturelle des rochers et tourbières ;**
- **Projet « zone humide multifonctionnelle de Baerenthal » ;**
- **Opérations de restauration des habitats aquatiques et palustres dans les sites Natura 2000 ;**
- **Poursuite des actions du plan herbe et élevage du massif Vosgien.**

Il est rappelé que ces actions pourront être mise en œuvre soit directement par le Parc, soit par une structure partenaire (associations, collectivités, chambres consulaires, etc.)

#### **ARTICLE 4 – ACTIONS ET COMPOSITION DE LA MISSION D'ANIMATION ET D'ETUDES EN REGIE**

La mission d'animation et d'études en régie est composée d'agents de l'équipe du Pôle Nature du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Elle mobilise du temps d'activités répartis sur 9 agents en 2021, puis 8 agents à partir du 01/01/2022.

La mission assure les actions suivantes sur l'ensemble de la durée du contrat.

Actions générales pour l'ensemble du programme d'animation et d'études en régie :

- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- information du comité de suivi sur l'état d'avancement des actions d'animation, et proposition des actions à réaliser,
- Secrétariat du comité de suivi
- Rédaction du bilan et le rapport d'activité annuels

Actions spécifiques et moyens alloués à chacun des axes de missions identifiés :

##### **1-Animation des sites Natura 2000 du PNRVN – 2.4 ETP (480 jours)**

L'animation Natura 2000 consiste à :

- Indicateurs clés :**
- ✓ Nombre de chantiers de restauration des milieux naturels réalisés
  - ✓ Nombre de contrats Natura 2000 déposés en DDT
  - ✓ Surfaces engagées en MAEC et nombre d'exploitants concernés
  - ✓ Linéaire de cours d'eau reconnecté (libre circulation piscicole)
  - ✓ Nombre d'actions de médiation et de projets scolaires, nombre de personnes touchées

- Mettre à jour les docobs et animer les comités de pilotage
- Démarcher les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels pour la contractualisation (contrat Natura 2000, Mesures agri-environnementales territorialisées, ORE, PSE...) ;
- Définir le contenu technique des opérations de restauration/gestion nécessaires pour réhabiliter les habitats naturels dégradés ;
- Faciliter les démarches administratives pour les porteurs de projet et trouver des pistes de financements pour les chantiers ;
- Veiller à la bonne réalisation des travaux ;
- Animer la charte N2000 et proposer la liste des parcelles défiscalisables ;
- Mettre en place le suivi scientifique et analyser les résultats ;
- Mettre en œuvre des actions de communication et de formation ;
- Veiller à la réalisation des études d'incidences (diffuser les informations du docob) ;
- Accompagner les gestionnaires forestiers et les aider à mettre en œuvre des mesures favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la gestion courante ;
- Initier, accompagner et coordonner les démarches d'acquisition foncière collective

## 2-Gestion des zones humides remarquables, de la réserve naturelle régionale du plan d'eau de Reichshoffen et de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche – 2.6 ETP (520 jours)

### Indicateurs clés :

- ✓ Nombre de jours de surveillance sur les sites
- ✓ Nombre de jours de suivis scientifiques
- ✓ Nombre de données naturalistes collectées
- ✓ Surfaces concernées par des travaux de gestion écologique
- ✓ Nombre de personnes participants aux chantiers et animations
- ✓ Linéaire de fossés bouchés dans les sites tourbeux
- ✓ Nombre d'espèces de bryophytes identifiées dans la RNN
- ✓ Rédaction du 3e plan de gestion de la RNN finalisée

La gestion des zones humides remarquables nécessite de :

- Réaliser les suivis écologiques et les inventaires ;
- Réaliser les travaux de gestion écologique des sites ;
- Mettre en place et entretenir les équipements d'accueil du public ;
- Organiser des manifestations et des animations pédagogiques ;
- Communiquer sur les enjeux des zones humides et sensibiliser les usagers et riverains ;
- Accueillir le public, l'informer et le sensibiliser aux enjeux de la conservation de la nature ;
- Faire respecter la réglementation et effectuer la surveillance des sites ;
- Participer à des travaux de recherche ;
- Administrer les réserves naturelles et mettre à jour les plans de gestion.

## 3-Restauration de la trame verte et bleue (LIFE et programmes Locaux), Atlas communaux de la biodiversité et projet tornade – 2,5 ETP (500 jours)

### Indicateurs clés :

- ✓ Nombre d'atlas communaux de la biodiversité mis en œuvre
- ✓ Surface ayant fait l'objet de travaux de restauration écologique
- ✓ Linéaire de haies et d'alignement d'arbres créés
- ✓ Nombre de mares restaurées ou créées
- ✓ Nombre d'arbres fruitiers plantés
- ✓ Nombre d'enfants et d'écoles concernés par des projets pédagogiques en lien avec la TVB

- Finaliser les opérations du programme LIFE Biocorridor ;
- Poursuivre la mise en place d'Atlas de la Biodiversité Communale sur les communes d'Alsace bossue ;
- Animer des dynamiques communales de restauration et de préservation des habitats à forte biodiversité ;
- Organiser les chantiers de plantation de haies et de vergers et suivre les travaux ;
- Rédiger des conventions avec les propriétaires privés et développer les ORE ;
- Gérer les marchés avec les pépiniéristes et fournisseurs ;
- Organiser la distribution de commandes groupées de fruitiers en lien avec les associations arboricoles ;
- Identifier des sites potentiels et créer des mares en milieu agricole ;
- Organiser des projets de plantation avec les écoles et des animations pédagogiques ;
- Communiquer sur les enjeux des corridors écologiques ;
- Développer des opérations de maîtrise foncière des délaissés et des friches ;
- Suivre les plantations et la recolonisation des sites par la faune et de la flore.

#### 4- Accompagnement technique des porteurs de projets en faveur de la restauration de la fonctionnalité des rivières (collectivités, Associations de pêche, propriétaires privés) – 0.3 ETP (60 jours)

Il s'agit principalement de proposer un accompagnement technique aux :

Communautés de communes, syndicats ou communes compétentes en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau afin de les aider à :

- Prendre en compte les spécificités écologiques et les enjeux liés à la faune et à la flore protégée dans leur programme de travaux ;
- Orienter des choix d'aménagement ambitieux en matière de fonctionnalité des écosystèmes en profitant d'une AMO possédant une importante expérience technique ;
- Rédiger des marchés précis et choisir les maîtres d'œuvre ;
- Suivre les phases travaux.

Associations de pêche. Il s'agit prioritairement de développer et consolider les liens avec le monde de la pêche afin de :

- Les associer/impliquer dans les dynamiques de renaturation des cours d'eau en cours ;
- Favoriser l'émergence de projets de restauration des milieux sur le territoire de compétences des associations de pêche ;
- Travailler à l'amélioration de la gestion des étangs associatifs.

Propriétaires privés et riverains, il s'agit de les conseiller et de les guider afin qu'ils puissent :

- Mettre en œuvre des opérations de reconquête des berges et des milieux aquatiques ;
- Réaliser des travaux en parfaite conformité avec la réglementation et en privilégiant les techniques douces faisant appel au génie végétal.

#### 5-Observatoire et monitoring de la qualité des cours d'eau du Massif Vosgien- 0,7 ETP (140 jours)

Ce réseau de suivi de la qualité écologique des rivières du massif des Vosges du Nord serait piloté par les deux parcs naturels régionaux présents à chaque extrémité des Vosges (et qui représentent 2/3 du territoire) et conçu/suivi en partenariat avec la zone inter-parc (communautés de communes de la Bruche et de la vallée de Villé). Il serait calqué sur le modèle de l'observatoire des cours d'eau des Vosges du Nord et piloté par le même technicien (savoir-faire, évite l'effet preleveur, facilite l'intégration des données dans le système AERM)

Cet observatoire doit permettre de :

- Etablir des références, dites « temporelles », face aux bouleversements globaux des écosystèmes (changement climatique, évolution hydrologique, évolution de l'occupation du sol).
- Définir des références, dites « spatiales » à l'échelle du Massif des Vosges : constituées de sites non ou très peu impactés par l'activité humaine. Un réseau diversifié de référence permet de définir plus précisément la limite entre le très bon état et le bon état écologique. Il permet à long terme d'évaluer les évolutions climatiques (comme bruit de fond).
- Affiner et étendre la surveillance des cours d'eau afin d'améliorer la connaissance de la qualité des milieux et mettre en lumière les principales pollutions et pressions des différents bassins versants.
- Créer une dynamique collective entre les principaux partenaires impliqués dans la gestion/restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire Vosgien et favoriser l'émergence de projet visant à l'amélioration

##### Indicateurs clés :

- ✓ Nombre d'ouvrages hydrauliques stratégiques (définis dans les indicateurs de la Charte du Parc) effacés ou aménagés
- ✓ Montant financier investi sur le territoire pour la restauration des cours d'eau et des zones humides
- ✓ Nombre de jours d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit des collectivités
- ✓ Nombre de jours d'assistance technique vers les propriétaires privés et riverains
- ✓ Nombre de jours d'assistance technique vers les associations de pêche

##### Indicateurs clés :

- ✓ Nombre de stations suivis et de paramètres mesurés
- ✓ Edition de fiches bilan sur les stations de l'Observatoire
- ✓ Nombre de données intégrées dans la base de données SIERM
- ✓ Nombre de réunions réalisées sur le territoire afin de faire vivre l'observatoire
- ✓ Nombre de partenaires impliqués dans la démarche
- ✓ Nombre de projets de recherche ou publications, nombre d'interventions en colloque en lien avec les données produites par l'Observatoire

de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et palustres dans les territoires actuellement peu mobilisés.

- o Constituer une base de connaissances solides permettant l'émergence de sujets et de projets de recherches avec les chercheurs locaux autour des données glanées ou sur l'émergence de projets de recherche à l'échelle du massif.

Le responsable de l'observatoire de la qualité des cours d'eau du massif Vosgien aura pour principales fonctions de :

- Organiser et suivre les marchés publics ;
- Préparer les campagnes annuelles de mesure ;
- Réaliser les prélèvements chaque mois et les analyses de terrain sur chaque site ;
- Centraliser, valider et analyser des données en collaboration étroite avec le service Connaissances de l'Agence de l'eau ;
- Valoriser des données produites : production des bilans ;
- Impliquer les universités et les organismes de recherche pour produire de nouvelles connaissances sur les rivières des Vosges
- Animer des groupes de travail afin de trouver des solutions aux problèmes mis en évidence.

Afin de mettre en place le réseau de stations et de définir les modalités techniques de l'observatoire sur la partie Sud du massif (adaptation de la méthode au contexte spécifique des hautes Vosges), le poste de chargé de mission « restauration et observation des rivières » en charge du monitoring des cours d'eau sur les Vosges du Nord sera mutualisé avec le PNR des Ballons des Vosges (PNRBV) au cours de l'année 2021. Il préparera les outils nécessaires à l'animation locale de la mission par le PNRBV dès 2022.

A partir de 2022, le chargé de mission « restauration et observations des rivières » assurera le pilotage de l'observatoire du massif depuis le PNRVN et en étroite relation avec le chargé de mission en charge de l'animation du dispositif dans le PNRBV.

## **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DE LA MISSION D'ANIMATION ET D'ETUDES EN REGIE**

La mission d'animation et d'études en régie est placée sous l'autorité hiérarchique du représentant de la structure porteuse de la mission, ici le Président du SYCOPARC, Monsieur Michael WEBER qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses agents.

La mission d'animation et d'études en régie est implantée dans les locaux du château de la Petite Pierre – Rue du château – 67290 LA PETITE PIERRE et bénéficie de la logistique de ses services.

## **ARTICLE 6 - ROLE DU COMITE DE SUIVI : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS**

Il est institué un comité de suivi de la mission d'animation et d'études en régie.

Il est présidé par le Président ou son Vice-président en charge des questions de nature au sein du SYCOPARC ou par un élu mandaté pour le représenter.

Le comité de suivi est constitué à minima des signataires du présent contrat.

Le comité de suivi est un organe de concertation et de coordination.

Il assure donc les fonctions suivantes :

- Validation annuelle de la composition et du budget de la mission et d'étude en régie,
- Suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation et d'étude en régie,
- Définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché,
- Examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité) Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions de l'année suivante,
- Rédaction d'un bilan critique à l'issue du contrat.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Sa réalisation constitue une condition pour le versement du solde de l'aide pour l'année concernée, et pour le dépôt d'une demande d'aide pour l'année suivante. Celui-ci peut se tenir par visioconférence.

Le comité de suivi valide le bilan de l'année écoulée, ajuste le programme en tant que de besoin, et propose les objectifs pour la période suivante.

#### **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU SYCOPARC**

Le SYCOPARC en tant que structure porteuse de la mission d'animation et d'étude régie, est responsable, en qualité d'employeur, de la bonne exécution des actions du présent contrat conformément à l'article 3.

Par ailleurs, le SYCOPARC s'engage à :

- Envoyer chaque année une demande d'aide à l'Agence de l'eau avant le 31 octobre N-1 au plus tard pour l'année N du programme, et y joindre l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction ;
- Envoyer à l'Agence de l'eau un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier avant le 31 octobre N+1 afin de solliciter le versement du solde des aides accordées pour la réalisation des missions de l'année N,
- Organiser la tenue du Comité de suivi de la mission, et assurer le secrétariat administratif et technique du comité ;
- S'assurer que les membres de la mission d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau.

#### **ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

L'Agence de l'eau s'engage à participer au financement de la mission d'animation et d'études en régie telle que décrite à l'article 3 dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence de l'eau prend la forme d'une ou plusieurs décisions ou d'une ou plusieurs conventions d'aide financière annuelles passées avec la structure porteuse de la mission d'animation et d'études en régie. Les aides financières de l'Agence de l'eau sont versées selon les modalités précisées dans ces documents (convention ou décision d'aide).

Cette participation s'établit pour chaque aide à partir d'une assiette correspondante aux dépenses retenues par l'Agence et d'un taux appliqué pour chaque mission selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Les dispositifs d'aides mobilisés par l'Agence de l'eau dans le cadre de ce contrat peuvent relever soit des aides au titre de « l'animation », dispositif qui concerne la plupart des actions, soit au titre des « études en régie », notamment concernant la mission 5 « Observatoire et monitoring de la qualité des cours d'eau du massif Vosgien ».

L'assiette de l'aide (ou des aides) accordée(s) se calcule sur la base des coûts et dépenses prévisionnelles présentées par la structure porteuse de la mission d'animation et d'études en régie lors de chaque demande d'aide, et dans la limite des montants plafonds et dépenses éligibles.

Le taux appliqué par l'Agence pour chaque mission est défini annuellement, lors de l'instruction de l'aide (ou des aides), au regard notamment des cofinancements potentiellement obtenus par le SYCOPARC auprès d'autres partenaires (Ex : Régions, Départements, Collectivités territoriales, Etat, Europe, mécènes privés). Ce taux pourra donc varier d'une année à l'autre, au regard de ces cofinancements. Cependant, dans tous les cas, le taux d'intervention maximum de l'Agence de l'eau par mission ne pourra pas excéder 80% par mission.

Considérant le besoin de moyens pour mener l'achèvement courant 2022 des opérations prévues par le Programme « Life Biocorridor » soutenu par l'Europe et l'Agence de l'eau, le volume maximal d'activités soutenu par l'Agence de l'eau est porté à 8,5 ETP jusque fin 2022. A partir du 01/01/2023, et ce jusque-là fin du présent contrat de partenariat, le volume des actions d'animation et d'études en régie potentiellement aidés par l'Agence ne pourra pas excéder un maximum de 7,5 ETP, soit 1 500 jours.

Pour l'année 2021, les montants d'opérations et montants d'aides d'ores et déjà accordés par l'Agence sont répartis comme suit :

	Type action	ET P	Dépenses salariales	Aide Agence sur dépenses salariales	Aide aux dépenses d'accompagnement
1	Animation des sites Natura 2000 du PNRVN	2,4	114 000,00 €	46 740 €	12 000 € <sup>1</sup>
2	Gestion des zones humides remarquables et des deux réserve naturelles	2,6	117 000,00 €	42 120 €	13 000 € <sup>1</sup>
3	Renforcement et préservation des trames vertes et bleues (LIFE+AMI)	2,5	131 750,00 €	71 740 €	12 500 € <sup>1</sup>
4	Accompagnement des porteurs de projets	0,3	14 100 €	9 870 €	1 500 € <sup>1</sup>
5	Observatoire de la qualité des cours d'eau du Massif Vosgien	0,7	32 900,00 €	15 792 €	1 680 € <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>8.5</b>	<b>409 750 €</b>	<b>186 262</b>	<b>40 680 €</b>

<sup>1</sup> : aide forfaitaire pour dépenses d'accompagnement d'animation.

<sup>2</sup> : aide aux dépenses d'accompagnement au titre des études en régie.

Ainsi, le montant total d'aide pour les actions d'animation et d'études en régie pour l'année 2021 s'élève à 226 942 €.

A partir du 01/01/2023, compte-tenu de l'achèvement du LIFE Biocorridor, le montant total annuel des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence aux actions d'animation et d'études en régie dans le cadre du présent contrat de partenariat sera plafonné à 210 000 €/an pour l'ensemble des dépenses d'animation et d'études en régie (les prestations externalisées de type études ou travaux ne sont pas concernées par ce contrat). Il est par ailleurs à noter que les niveaux de rémunération des agents en charge des missions inscrites au présent contrat sont, et devraient rester pour la durée du contrat, à des niveaux significativement inférieurs au plafond fixé par le Xième Programme d'intervention de l'Agence de l'eau concernant les aides à l'animation et aux études en régie.

Ces moyens resteront stables sur la période définie du présent contrat à partir du 01/01/2022. Toutefois, ces prévisions n'excluent pas des évolutions en cas de nouvelles compétences ou projets prioritaires qui émergeraient sous maîtrise d'ouvrage du SYCOPARC sur la période du contrat qui seront examinées par l'Agence de l'eau.

A l'inverse, les perspectives de de la future programmation FEADER sur la région Grand Est, qui devrait démarrer début 2023, et *qui, au regard des informations communiquées par l'Etat et l'autorité de gestion*, devrait permettre d'assurer en totalité le financement de l'animation Natura 2000, sur des crédits Etat et FEADER, pour le reste de la période du présent contrat, il n'est pas exclu que l'Agence n'intervienne plus sur cet axe à partir de la mise en œuvre de cette nouvelle programmation.

La répartition des jours/ETP par mission pourra quant à elle évoluer ainsi que les taux de participation de l'Agence de l'eau par mission en fonction des cofinancements d'autres partenaires. Cependant ces évolutions devront être validées en amont de leur prise d'effet par les signataires. Cette validation devra être attestée soit au moyen du relevé de décisions du Comité de suivi annuel, soit par échange de courrier entre les partenaires signataires stipulant leur accord.

## **ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DE D'AUTRES PARTENAIRES**

L'aide (ou les aides) pourra(ont) être couplée(s) aux dispositifs d'aides développés par les politiques environnementales d'autres partenaires financiers. Dans tous les cas, l'équilibre du plan de financement et le respect des règles en vigueur en matière de plafonnement d'aides publiques devront être démontrés lors de la(es) demande(s) d'aide(s) déposée(s) annuellement.

## **ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet au 01/08/2021 et s'achève le 31/12/2024.

## **ARTICLE 11 - RGPD – CONFIDENTIALITÉ**

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 12 - REVISION**

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

#### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES**

Le présent contrat comporte 19 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 2 exemplaires originaux.

A Rozérieulle *le* .....

**L'Agence de l'eau  
Le Directeur général**

**SYCOPARC  
Le Président**

**Marc HOELTZEL**

**Michaël WEBER**

## **Annexe 1**

### **DESCRIPTION DES ACTIONS TRAVAUX EMERGENTES DURANT LA PERIODE DU CONTRAT, ET PRESENTEES A L'ARTICLE 3**

#### **-> Expérience "pleine nature" dans les Vosges du Nord**

Le projet consiste à développer un accueil dans les milieux naturels de haute qualité, il s'agit de développer un réseau de sites naturels équipés (aménagements légers et entièrement démontables) afin que les visiteurs et habitants de ce territoire puisse vivre une expérience inoubliable de proximité avec la nature sauvage et être sensibilisés aux bons comportements à adopter pour sauvegarder la biodiversité.

Ces aménagements de haute qualité architecturale utiliseront uniquement le bois transformé par les acteurs locaux de la filière ainsi que le grès. Ils seront localisés préférentiellement le long de la frontière entre la vallée de la Sauer et le Nord du pays de Bitche dans les sites Natura 2000 et les espaces naturels sensibles et seront des satellites pédagogiques de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche. Ils permettront d'accueillir le visiteur de manière encadrée et de lui permettre un accès à la faune et à la flore locale dans des sites dédiés peu sensibles au dérangement et avec un maximum de pédagogie.

#### **-> Mise en œuvre de dynamiques communales de restauration/gestion de milieux naturels et de reconquête de la TVB post ABC**

21 communes du parc sont couvertes par une démarche d'atlas de la diversité communale qui s'achève fin 2020. Début 2021, un document de synthèse sera remis à chaque commune. Celui-ci présentera la cartographie des habitats, les espèces remarquables observées sur chaque ban communale d'une part, les espaces naturels à fort enjeux de conservation et les espaces à fort potentiel sur lesquels des dynamiques de restauration sont à mener prioritairement.

L'ambition du projet et de pouvoir engager rapidement des dynamiques collectives d'appropriation des enjeux en matière de biodiversité et de paysage sur l'ensemble des communes concernées. Celles-ci permettront de faire émerger des premiers programmes de travaux de restauration des milieux naturels dégradés et de reconstituer la trame verte et bleue à mettre en œuvre sur 3 ans. Chaque commune pourrait disposer d'un crédit biodiversité qui pourrait être géré par le Sycoparc pour garder une cohérence d'ensemble (trame intercommunale) et avec la charte. Un des enjeux serait de faire naître des actions mutualisées (exemple : troupeau collectif afin de permettre la gestion des pelouses sèches embroussaillées). L'animation du dispositif serait faite dans chaque commune par un technicien spécialisé en binôme avec le délégué du parc de la commune (élu). La validation des différents projets communaux pourrait se faire dans le cadre d'un comité de pilotage incluant l'ensemble des communes engagées, les associations de protection de la nature ayant participé aux travaux d'expertise dans le cadre des ABC et les financeurs.

En s'appuyant sur la renaturation écologique du site et une gestion sensible des espaces pour donner à vivre les paysages de milieux aquatiques ; l'objectif est d'améliorer l'attractivité, la sécurité des digues et requalifier les espaces d'accueil du public : La réserve naturelle nationale : l'étang de Baerenthal, la plage de Ramstein et la déambulation sur les digues et la zone humide. Le site

est multifonctionnel : zone de baignade, points de pêche, espace restauration, camping, sentier d'interprétation, expérience de nature.

#### **-> Restauration des ouvrages hydrauliques des étangs patrimoniaux de la réserve naturelle des rochers et tourbières**

La réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche abrite de nombreuses espèces rares et menacées liées aux zones humides et aux tourbières.

Sur les 26 sites que comptent cette réserve nationale, 7 sont des étangs très anciens et en barrage présentant des milieux tourbeux annexes (treublants, queues marécageuses...). Ces sites sont pour la plupart en tête de bassin, leur conservation à long terme n'est pas remise en cause par les documents d'objectifs du site natura 2000 concerné ou la charte du PNRVN malgré quelques impacts sur les milieux récepteurs ou en termes de continuité écologique (intérêt écologique supérieur aux impacts).

La plupart des digues présentent des signes de fatigue et les ouvrages hydrauliques ne permettent plus une gestion des niveaux d'eau et des débits réservés. Dans les 3 prochaines années le Sycoparc, gestionnaire principal de la réserve souhaite lancer une étude de programmation de travaux permettant de pérenniser les ouvrages et identifier les possibilités d'amélioration écologique. Il s'agira notamment d'évaluer l'intérêt de dispositif de franchissement sur certains sites et de limiter le plus possible les impacts thermiques pour les milieux récepteurs.

Il s'agira de mener un diagnostic et de proposer des travaux de réhabilitation sur les étangs de Waldeck, de Liesbach, de l'Erbenthal, de Hanau, du Kobert haut et bas.

La maîtrise d'ouvrage de cette partie reste à préciser mais étant donné la situation foncière des différents étangs (forêt publique et forêt privée), un portage PNRVN pourrait être plus facile.

#### **-> Projet « zone humide multifonctionnelle de Baerenthal » :**

Le cas de l'étang de Baerenthal est particulier dans la réserve naturelle. Ce site en plus d'abriter une faune et une flore remarquable est un haut lieu du tourisme dans les Vosges du Nord. Cet étang et ces ouvrages annexes sont le support de multiples usages récréatifs (pêche, baignade, balade, observation naturaliste...).

Le projet prévoit une analyse globale des enjeux de la zone humide présente au centre du village est formée par l'étang de Baerenthal, l'étang du Ramsthal et l'ancien étang du Neuweiher (marais pâturé).

L'objectif de ce projet est multiple, il doit permettre :

- La mise en place d'une meilleure gestion hydraulique de l'étang de Baerenthal par un réaménagement des ouvrages de vidange et de surverse conformément aux enseignements issus de l'étude menée sur la Zinsel sur les impacts « thermiques » des étangs. Ces travaux permettront de créer de meilleures conditions pour les espèces aquatiques présentes dans la Zinsel du Sud (Site Natura 2000) à l'aval du site ;
- L'aménagement d'une baignade naturelle (principes de filtrage écologique) au niveau de l'étang du Ramstein afin de proposer un tourisme durable en adéquation avec les enjeux écologiques locaux ;
- La création d'un parcours de découverte de la faune et de la flore des zones humides et de bord des eaux s'appuyant sur de la médiation artistique afin de mettre en valeur le patrimoine naturel du sites Natura 2000 « Haute Moder et affluent » et de sensibiliser les visiteurs à la nécessité de ménager nos espaces naturels dans les dynamiques locales de développement.

Il s'agit dans un premier temps de mettre en œuvre une étude de faisabilité et de programmation. La maîtrise d'ouvrage devrait être portée par la communauté de communes du Pays de Bitche.

#### **-> Les opérations de restauration des habitats aquatiques et palustres dans les sites Natura 2000 :**

Le Sycoparc va poursuivre son travail d'animation sur les questions relatives à la restauration et à la reconnexion des milieux aquatiques. Il est un acteur incontournable au service des porteurs de projet de son territoire, il facilite :

- L'identification des enjeux en matière de biodiversité ;
- L'implication des propriétaires privés et des élus ;
- L'identification des solutions techniques et la mise en œuvre des travaux ;
- La recherche de financement et sécurise la maîtrise d'ouvrage ;

- L'évaluation des impacts et de bénéfices écologiques.

Dans les sites « Haute Moder et affluents », « La Sauer et ses affluents », « Terrain militaire de Bitche » ou « Vosges du Nord » de multiples actions sont lancées pour améliorer l'état écologiques des rivières et des zones humides. La plupart de ces actions sont financées par l'outil « contrat natura 2000 » spécifique au programme. Celui-ci permet de mobiliser des fonds DREAL Grand-Est dédié et du FEADER. Afin de mettre en œuvre des opérations particulièrement ambitieuses ou afin d'étendre leurs effets au-delà des habitats et espèces d'intérêt communautaire, l'AERM pourra être sollicité afin de participer au plan de financement des travaux menés dans le cadre des contrats natura 2000.

#### **Opérations réalisées/terminées en 2020 :**

STEINBACH : restauration de la zone humide et mise en défend du ruisseau à Niedersteinbach ;  
STEINBACH : aménagement de la buse de la rue du Wittberg et restauration du Steinbach au droit de l'étang de pêche à Obsersteinbach ;

STEINBACH : Réouverture du ruisseau dans la propriété du restaurant du Cheval blanc à Niedersteinbach ;

SOULTZBACH : Aménagement d'un seuil de prise d'eau d'un complexe d'étangs pour rétablir la continuité.

FISCHBAECHEL : Réalimentation du lit mineur d'origine sur une portion canalisée

MODER : Démarrage des travaux de démolition du chalet sur la propriété CSA à wingen sur Moder (partenariat SDEA/CSA/SYCOPARC)

#### **Opérations prévues en 2021 :**

SAUER : Effacement des étangs de la Nonnenhardt et effacement du barrage du Liebfrauenthal

LAUTER : Aménagement du barrage hydro-électrique de Weiler par une rivière de contournement

MODER : réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique et de recréation de zones humides sur la propriété CSA à wingen sur Moder (partenariat SDEA/CSA/SYCOPARC)

#### **De nouveaux projets seront démarrés au cours de la période :**

- Effacement de l'étang du Disteldorf sur le Markbach,
- Aménagement de l'étang du Pfaffenweiher,
- Diversification des écoulements dans le centre-ville de Woerth,
- Restauration de la continuité écologique sur le Langenbach

### **-> Actions du plan herbe et élevage du massif Vosgien**

Ce plan propose des actions communes à l'échelle globale du massif des Vosges en déclinaison du plan herbe et élevage. Celui-ci est proposé par les collectivités territoriales locales (les deux Parcs naturels régionaux : Ballons des Vosges et Vosges du Nord, les communautés de communes : Vallée de Villé, Vallée de la Bruche, le Pays de la Déodatie et le Pays de Remiremont et de ses vallées) et fait suite à un travail de mutualisation et de mise en cohérence engagé depuis plusieurs années. Il ne restreint pas l'action de ces acteurs qui peuvent proposer des projets complémentaires répondant à des besoins locaux spécifiques.

Un observatoire des prairies : La connaissance et le suivi d'un échantillon représentatif des prairies vosgiennes sont indispensables à une bonne orientation des actions de préservation de ces milieux, de soutien d'une agriculture économiquement viable et écologiquement tenable, notamment dans le contexte actuel de changement climatique. Ce suivi prendra la forme d'un réseau de placettes permanentes suivies tous les 5 ans. Il sera issu de la capitalisation et de l'harmonisation des diverses démarches existantes.

Des semences locales et adaptées aux enjeux de production : Proposer des mélanges de semences locales adaptées aux différents milieux du massif est un enjeu fort pour le territoire : pour la reconstitution des prairies après dégâts de sangliers (enjeu fort par rapport aux MAEC prairies fleuries et MAEC SHP), pour la reconstitution prairiale dans les projets de réouverture paysagère mais également pour réinstaller des couverts diversifiés suite à des changements de pratiques.

Un réseau de fermes ateliers d'excellence agri-écologique : L'objectif est d'accompagner les éleveurs vers des systèmes autonomes, résilients et ménageant la biodiversité et les ressources. Sur la base d'un diagnostic d'exploitation, il s'agira d'identifier les pratiques, les résultats économiques, la place et atouts de prairies permanentes, les objectifs de l'éleveur, les forces et faiblesses de l'atelier d'élevage et d'aboutir à des propositions d'actions opérationnelles visant à mettre en œuvre la transition agro-écologique.

Ce réseau de fermes ateliers d'excellence agri-écologique sera établi à l'échelle du massif des Vosges, les acteurs locaux pourront s'appuyer sur ce réseau pour faire connaître et reconnaître les pratiques agro-environnementales des élevages du massif des Vosges.

Des projets pour maintenir des paysages attractifs dans le massif : L'évolution des modèles agricoles depuis l'après-guerre a conduit à l'abandon de surfaces plus contraignantes. Aujourd'hui la pression sur les prairies s'est accentuée à la faveur de bilan fourrager de moins en moins positif dans un contexte climatique difficile. La réouverture paysagère reste une solution efficace pour que les systèmes de production ne basculent pas vers du hors sol, s'affranchissant de l'aliment de base des ruminants : l'herbe. Offrir de nouveaux espaces prairiaux permettant l'expression de la biodiversité constitue un enjeu fort pour le massif.

Améliorer la performance de la filière aval : La valorisation locale et économiquement acceptable des produits issus de l'élevage reste un enjeu primordial à l'échelle du massif. Les contraintes de déplacement en milieu de montagne, les enjeux de bien-être animal, les enjeux d'une meilleure valorisation des produits (lait, viande, laine...) amènent les acteurs du massif à :

- Maintenir et pérenniser les équipements de transformations existants et étoffer l'offre en équipements structurels selon les besoins (abattoir ambulancier, atelier de découpe et de seconde transformation, petites unités de transformation laitières, matériel de collecte pour les petites fermes éloignées...);
- Accompagner les démarches collectives de structuration ;
- Accompagner les démarches d'innovation (création de nouveaux produits identitaires) et de qualité (labels et marques) de produits sur le massif pour une meilleure valeur ajoutée des produits ;
- Développer avec les acteurs de la transformation un marketing positif pour les produits issus de l'élevage à l'herbe.

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75  
Nombre de voix membres présents : 21  
Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,  
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1°,  
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent afin d'assurer la fonction d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière  
VU l'exposé des motifs,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'animateur afin d'assurer la fonction d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur.

Il est précisé que les crédits de 2021 sont inscrits au budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial**

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1°,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent afin d'assurer la fonction de chargé de mission culture,

VU l'exposé des motifs,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'attaché territorial afin d'assurer la fonction de chargé de mission culture,

- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'attaché territorial,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal du SYCOPARC.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75  
Nombre de voix membres présents : 21  
Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ere classe**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,  
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 3,  
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe pour assurer la fonction d'assistant de direction,  
VU l'exposé des motifs,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 - 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75  
Nombre de voix membres présents : 21  
Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,  
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 3,  
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe pour assurer la fonction d'assistant comptable,  
VU l'exposé des motifs,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin d'assurer la fonction d'assistant comptable.
  - d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 - 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal du SYCOPARC.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75  
Nombre de voix membres présents : 21  
Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Examen périodique de la réserve de Biosphère Vosges du Nord et de la réserve de Biosphère Vosges du Nord - Pfälzerwald – transmission des rapports à MAB France**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,  
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU le classement en Réserve de biosphère du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord puis le classement en réserve de biosphère transfrontalière du territoire Vosges du Nord – Pfälzerwald,  
VU le protocole d'accord de la Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord - Pfälzerwald du 22 février 2017,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'évaluation périodique de la réserve de biosphère transfrontalière,  
CONSIDERANT les rapports annexés,  
VU l'exposé des motifs,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à transmettre les rapports annexés aux instances de l'UNESCO afin de poursuivre la procédure d'examen périodique de la Réserve de biosphère Vosges du Nord et de la Réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord - Pfälzerwald,
- d'autoriser M. le Président à engager l'ensemble des actions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'évaluation de la réserve de Biosphère Vosges du Nord et de la réserve de Biosphère transfrontalière Vosges du Nord – Pfälzerwald.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Plan de paysage – dépôt d'un dossier de demande de financement au titre des crédits FEDER pour la valorisation de la Traversée du massif des Vosges du GR53**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord notamment ses mesures M 2.4.3 - Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance, M 2.4.1 – Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord, M 2.4.2 – Cibler de nouvelles clientèles et M 3.1.2 – Accompagner l'évolution des paysages,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Plan de Paysage porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT l'adéquation des premières orientations présentées dans le cadre du programme FEDER Massif des Vosges 2021-2027 avec les objectifs du Plan de Paysage porté par le SYCOPARC,

CONSIDERANT l'opportunité de regrouper au sein d'une même demande de financement FEDER l'ensemble des projets allant dans le sens du Plan de Paysage, portés par les acteurs du territoire des Vosges du Nord,

VU l'exposé des motifs,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à poursuivre les travaux de formalisation d'un projet piloté par le SYCOPARC, associant d'autres acteurs du territoire autour de la thématique du Plan de Paysage, en vue de déposer une demande de financement au titre du programme FEDER 2021-2027.

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'un dossier de candidature.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

**OBJET : Modification statutaire – Collectivité européenne d'Alsace**

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,  
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord modifiés,  
CONSIDERANT que les statuts du SYCOPARC prévoient que le département du Bas-Rhin est membre du syndicat,  
CONSIDERANT la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour former la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),  
VU le projet de statuts modifiés présenté,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de procéder à une modification des statuts du SYCOPARC afin de remplacer la collectivité Département du Bas-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- de solliciter la nomination de représentants de la CeA pour siéger dans les instances du SYCOPARC.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

## **Statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord**

### **Article 1 : Composition et dénomination du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord**

En application des dispositions énoncées au code de l'environnement (livre III, titre III, chapitre III) et du code général des collectivités territoriales (cinquième partie, livre VII, titre II), le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord dénommé « Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord » (« SYCOPARC ») est composé des membres suivants :

- de la Région Grand Est, pour le territoire correspondant aux anciennes Régions Alsace et Lorraine,
- de la Collectivité européenne d'Alsace et du Département de la Moselle,
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant approuvé la Charte révisée et dont la liste figure en annexe 1,
- des communes ayant approuvé la charte révisée et se trouvant dans le périmètre du Parc, et dont la liste figure en annexe 2,
- des villes et agglomérations périphériques ayant approuvé la Charte révisée et dont la liste figure en annexe 3,
- des villes-portes ayant approuvé la Charte révisée et dont la liste figure en annexe 4,
- des communes associées ayant approuvé la charte et dont la liste figure en annexe 5.

Les nouvelles collectivités qui seraient créées par regroupements et/ou modifications des limites territoriales de communes, de départements et de régions, se substitueront de plein droit à celles dont elles sont issues.

### **Article 2 : Adhésion au Syndicat - Retrait du Syndicat :**

D'autres collectivités et établissements publics, situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc, autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent adhérer au SYCOPARC. Une telle demande d'adhésion est conditionnée au respect de la procédure suivante :

- au préalable, ces collectivités ou établissements publics, par l'intermédiaire de leur assemblée délibérante, doivent d'une part avoir sollicité leur adhésion au SYCOPARC et d'autre part avoir approuvé la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- cette demande est ensuite présentée à l'ordre du jour du Comité Syndical du SYCOPARC qui, après en avoir délibéré, peut approuver cette demande à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les membres du SYCOPARC peuvent s'en retirer dans les conditions fixées par le CGCT et

notamment l'article L 5211-19, à la majorité qualifiée pour les communes situées dans le périmètre classé viendra s'ajouter l'accord concordant des autres membres.

Le membre qui est admis à se retirer du Syndicat continue à supporter, proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, le service de la dette pour tous les emprunts qu'il a contractés pendant la période où il en était membre.

Les mêmes dispositions sont applicables pour les collectivités et établissements publics concernés par le service « Conservation des musées » prévu à l'article 3.

L'attribution du statut de « commune associée » fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ce dernier appréciera l'opportunité de l'adhésion de la commune candidate au regard des critères suivants :

- cohérence territoriale de la commune par rapport au territoire classé Parc,
- engagement de la commune pour la mise en œuvre des orientations de la charte,
- richesses patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères et architecturales) de la commune,

### **Article 3 : Objet du Syndicat :**

Le SYCOPARC a pour objet de procéder, ou de faire procéder à l'aménagement et à la gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Il met en œuvre la charte et conduit sa révision. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Le SYCOPARC met en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement dans les domaines d'intervention déterminés par la charte du Parc mentionnée à l'article 4 à savoir :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le SYCOPARC gère la marque « Parc naturel régional des Vosges du Nord ».

Le Syndicat peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements,
- passer toutes conventions utiles à l'exécution des actions avec des particuliers, des organismes privés ou publics, avec toute collectivité et avec l'Etat,
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

Il définit, avec les partenaires concernés, le programme de la réserve de la biosphère transfrontalière Vosges du Nord – Pfälzerwald.

En complément de la mise en œuvre de la charte, et afin de permettre d'assurer les objectifs de celle-ci,

notamment en matière de protection des éléments culturels remarquables et de médiation culturelle, le SYCOPARC met en place un service « Conservation des musées ».

Ce service a pour mission :

- de porter et de conduire les projets scientifiques et culturels,
- d'encadrer la gestion des collections des musées,
- d'organiser la médiation,
- d'animer le réseau dans un esprit de mutualisation.

Ce service exclut tout ce qui concerne la gestion matérielle et financière des musées.

Les collectivités et les établissements publics suivants :

- la ville de Bouxwiller pour le musée du Pays de Hanau de Bouxwiller,
  - la communauté de communes du Pays de Bitche pour le musée du verre et du cristal de Meisenthal,
  - la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour le musée français du pétrole de Merkwiler-Pechelbronn,
  - la ville de Niederbronn-les-Bains pour la maison de l'archéologie de Niederbronn-les-Bains,
  - la ville de Pfaffenhoffen pour le musée de l'image populaire de Pfaffenhoffen,
  - la ville de Phalsbourg pour le musée historique, militaire et Erckmann-Chatrian de Phalsbourg,
  - la ville de Reichshoffen pour le musée historique et industriel – Musée du fer de Reichshoffen,
  - la ville de Sarre-Union pour le musée régional de l'Alsace Bossue de Sarre-Union,
  - la ville de Wissembourg pour le musée Westercamp de Wissembourg,
  - la commune de Woerth pour le musée de la bataille du 6 août 1870 de Woerth,
- adhèrent à ce service.

#### **Article 4 : Charte du Parc :**

La Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, élaborée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux parcs naturels régionaux, définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

#### **Article 5 : Siègne du Syndicat :**

Le siège du SYCOPARC est fixé à la Maison du Parc, château de La Petite-Pierre. Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical à la majorité des 2/3. Les réunions des instances du Syndicat se tiennent au siège ou en tout autre endroit du territoire du Parc.

#### **Article 6 : Durée du Syndicat :**

Le Syndicat a une durée illimitée.

#### **Article 7 : Composition du Comité Syndical :**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de :

- 7 représentants pour la Région Grand-Est, pour son territoire correspondant aux anciennes Régions

Alsace et Lorraine,

- 6 représentants pour les Départements, à raison de :
  - 4 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
  - 2 pour la Moselle.
  
- 3 représentants pour les villes et agglomérations périphériques, à raison de :
  - 1 représentant pour la ville de Strasbourg,
  - 1 représentant par département pour les autres villes et agglomérations périphériques.
  
- 2 représentants pour les villes-portes, à raison d'un par département.
  
- 17 représentants pour les communes se trouvant dans le périmètre du Parc, à raison de :
  - 11 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
  - 6 pour la Moselle.
  
- 2 représentants pour les EPCI dont la proportion du nombre de communes classées PNRVN est supérieure à 50%, 1 représentant par EPCI dont la proportion du nombre de communes classées PNRVN est inférieure ou égale à 50%.
  
- 2 représentants pour les communes associées, à raison de :
  - 1 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
  - 1 pour la Moselle.

Conformément à la composition détaillée ci-dessus, les représentants au Comité Syndical des communes, des communes associées, des villes-portes et villes et agglomérations périphériques seront désignés au sein et par une assemblée spéciale comprenant un délégué de chaque commune, un délégué de chaque commune associée, un délégué de chaque EPCI, un délégué de chaque ville périphérique et un délégué de chaque ville-porte, ayant eux-mêmes été désignés par leur organe délibérant respectif.

Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. L'assemblée spéciale est convoquée par le Président du Syndicat.

Le renouvellement du Comité Syndical intervient après chaque renouvellement des conseils municipaux.

### **Article 8 : Rôle du Comité Syndical :**

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du SYCOPARC.

Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Il délibère et procède à la modification des statuts du Syndicat à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres qui le composent, se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait de membres dans les conditions fixées à l'article 2 des présents statuts.

Il élabore le règlement intérieur et procède à sa modification.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau, au Président ou/et au Directeur, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des statuts,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Il peut déléguer au Bureau Syndical ou au Président le soin d'émettre, au nom du SYCOPARC, organisme de gestion du Parc, les avis concernant les documents et les procédures qui y sont soumis dans le cadre de la réglementation en vigueur, et notamment ceux :

- sur les études ou notices d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R 122-1 à R 122-16 du Code de l'Environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- sur l'élaboration ou la révision des documents prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,
- sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1<sup>er</sup>).

#### **Article 9 : Composition et élection du Bureau Syndical et du Président :**

Le Bureau est composé de :

- 3 représentants de la Région Grand-Est, pour son territoire correspondant aux anciennes Régions Alsace et Lorraine,
- 3 représentants des Départements dont 2 pour la Collectivité européenne d'Alsace et 1 pour la Moselle,
- 1 représentant des villes périphériques et des organismes publics regroupant ces villes,
- 1 représentant des villes-portes,
- 6 représentants des communes se trouvant dans le périmètre du Parc, dont 4 pour la Collectivité européenne d'Alsace et 2 pour la Moselle,
- 5 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à raison de 4 pour la Collectivité européenne d'Alsace et 1 pour la Moselle.
- 1 représentant des communes associées,

Le Bureau Syndical est renouvelé après chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit le président parmi ses membres. Il devient, de ce fait, membre du Bureau Syndical. Le Comité Syndical élit ensuite en son sein les membres du Bureau Syndical, conformément à la composition détaillée ci-dessus.

Après avoir fixé le nombre de vice-présidents, le Comité Syndical élit parmi les membres du Bureau Syndical :

- le ou les Vice-Présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Les candidatures à la présidence du SYCOPARC doivent être déposées, en respectant un délai franc d'au moins 10 jours avant l'élection, au siège du SYCOPARC, où elles sont tenues à la disposition des membres du Comité Syndical.

Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

#### **Article 10 : Rôle du Bureau Syndical :**

Le Bureau Syndical exerce les délégations qui lui ont été attribuées par le Comité Syndical, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des statuts,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

#### **Article 11 : Fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau Syndical :**

Le Comité Syndical et le Bureau se réunissent au siège du Syndicat ou en tout autre endroit du territoire du Parc sur décision du Comité Syndical, du Bureau ou du Président. Le Comité se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, au printemps et à l'automne et en session extraordinaire à la demande du Bureau, du Préfet coordonnateur ou de la moitié de ses membres au moins.

Lors des délibérations, chaque représentant de la région et des départements dispose de trois voix, les représentants des autres membres disposent chacun d'une voix.

Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit pour voter en son nom, dans ce cas, le mandataire disposera, en plus de son propre nombre de voix du nombre de voix détenues par le mandant. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le Comité Syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Bureau et du Comité. Le Comité et le Bureau peuvent s'adjoindre toute personne de leur choix, à titre consultatif.

#### **Article 12 : Rôle du Président :**

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau Syndical. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime utile le concours et l'audition. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il est l'exécutif du SYCOPARC.

Il est chargé de préparer et d'exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical.

Il ordonnance les dépenses, il prescrit l'exécution des recettes et signe les actes juridiques.

Il recrute et nomme le personnel.

Le Président est chargé de l'administration générale du Syndicat ; il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur ou à tout fonctionnaire.

Le Président nomme le Directeur ainsi que les membres du Conseil Scientifique.

Il convoque et préside l'assemblée spéciale prévue à l'article 7 des statuts.

### **Article 13 : Rôle du Directeur :**

Le Directeur est nommé par le Président du Syndicat.

Le Directeur assure l'administration générale du Parc. Il propose chaque année son programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante.

Il peut être chargé par délégation du Président d'assurer l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau Syndical. Il devra en rendre compte au Président.

Il dirige les services du SYCOPARC et notamment l'équipe technique.

Il définit les profils de poste et propose au Président les personnels à recruter.

Le Comité Syndical et le Président pourront lui donner toute délégation de signature.

Il assiste aux réunions du Comité Syndical et du Bureau Syndical.

Il assure, avec son homologue allemand, les fonctions de Directeur de la réserve de la biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald.

### **Article 14 : Budget :**

Le budget du SYCOPARC pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les programmes d'actions regroupent des opérations dont le SYCOPARC est maître d'ouvrage (études, missions particulières d'animation, équipements, communication) et des opérations de soutien à des maîtres d'ouvrages locaux (communes et leurs groupements, associations, privés, ...) servant les objectifs de la Charte. Ils pourront être financés, dans le cadre de conventions particulières, par des contributions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements et des autres collectivités, ainsi que par tout autre concours ou recette autorisée.

Les dépenses de fonctionnement feront l'objet de budgets annuels de fonctionnement.

Le service « Conservation des musées » fera l'objet d'un budget annexe.

### **Article 15 : Contributions des membres au budget de fonctionnement :**

- **Budget général**

Le montant annuel total des participations statutaires au budget de fonctionnement du SYCOPARC, à répartir entre les membres énumérés à l'article 1, est égal à la différence entre le montant total des dépenses du budget de fonctionnement et le total des recettes du budget de fonctionnement, hors participations statutaires des membres.

Le montant ainsi obtenu est diminué du montant des participations forfaitaires versées par les communes associées du SYCOPARC. La participation des communes associées est fixée à 0.5 € par habitant de la commune (chiffre du dernier recensement).

La différence restante entre le montant total des dépenses du budget de fonctionnement et le total des recettes du budget de fonctionnement est proratisée et répartie entre les membres comme suit :

Le montant ainsi obtenu est réparti entre les membres comme suit :

- région Grand-Est (Ancienne région Alsace)	26,61 %
- région Grand-Est (Ancienne région Lorraine)	14,09 %
- département de la Collectivité européenne d'Alsace	19,42 %
- département de la Moselle	10,59 %
- les EPCI	9,53 %
- les communes	15,41 %
- villes périphériques	2,91 %
- villes portes	1,44 %

La répartition entre les membres au sein des collèges des communes, des villes-portes et des villes périphériques, se fera au prorata du nombre total d'habitants tel qu'il résulte du dernier recensement.

La participation de chaque membre au sein du collège des EPCI est égale à la somme de 2 parts calculées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> part : montant fixe de 2.000 € par EPCI,

- 2<sup>ème</sup> part : la différence, entre le montant annuel total des participations statutaires tel que défini au premier alinéa du présent article pour le collège des EPCI, et la somme des participations au titre de la première part, est répartie entre les membres au prorata du nombre total des habitants des communes des EPCI, incluses dans le périmètre du Parc, et tel qu'il résulte du dernier recensement.

Ces participations revêtent un caractère obligatoire pendant la durée du syndicat au sens de l'article L5212-20 du CGCT.

Les établissements publics de coopération intercommunale pourront décider de prendre à leur charge, partiellement ou totalement, les participations des communes situées sur leur territoire.

#### • **Budget annexe du service « Conservation des musées »**

Le montant annuel total des participations statutaires au budget de fonctionnement de ce service, à répartir entre les collectivités et établissements publics y ayant adhéré, est égal à la différence entre le montant total des dépenses du budget de fonctionnement et le total de toutes les recettes du budget de fonctionnement, autres que les participations statutaires des membres.

La participation statutaire de chaque membre du service « Conservation des musées » est égale, pour 2018 et 2019 à la somme de 3 parts calculées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> part : montant fixe de 8.000 € par musée pour l'exercice 2018 et de 12 000 € par musée pour l'exercice 2019,

- 2<sup>ème</sup> part : 0,20 € par entrée payante dans le musée (chiffre de référence année n-2),

- 3<sup>ème</sup> part : la différence, entre le montant annuel total des participations statutaires tel que défini au premier alinéa du présent article, et la somme des participations au titre des 2 premières parts, est répartie entre les membres au prorata du nombre d'habitants de la localité d'implantation de chaque musée (chiffre du dernier recensement).

A compter de l'exercice 2020, les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> parts sont supprimées. Dès lors, la participation statutaire des membres du service « Conservation des musées » s'effectue au prorata du nombre de Musées du dispositif, via l'application d'une part forfaitaire unique équivalente pour l'ensemble des membres.

Ces participations revêtent un caractère obligatoire pendant la durée du syndicat au sens de l'article L5212-20 du CGCT.

Les établissements publics de coopération intercommunale pourront décider de prendre à leur charge, partiellement ou totalement, les participations des communes situées sur leur territoire.

### **Article 16 : Les ressources :**

Le budget du SYCOPARC pourvoit à toutes les dépenses d'équipement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- les participations statutaires des membres du Syndicat telles que définies à l'article 15,
- les subventions et participations de l'Etat, de la Région, des Départements, communes ou de tout autre organisme,
- les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le SYCOPARC aura été mandaté,
- les produits de l'exploitation,
- les revenus des biens mobiliers ou immobiliers du SYCOPARC,
- les redevances dues par les bénéficiaires de l'attribution de la marque « Parc naturel régional des Vosges du Nord »,
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Les recettes relatives au programme d'actions (recettes d'investissement et de fonctionnement) comprennent :

- les participations de l'Etat, de la Région, des Départements, Union Européenne et des autres collectivités, dans le cadre des programmes d'actions,
- le produit des emprunts contractés par le SYCOPARC,
- tout autre concours,
- les produits exceptionnels (dons, legs, ...),
- toute autre recette prévue et autorisée par la réglementation en vigueur.

### **Article 17 : Instances associées pour une gouvernance renouvelée :**

Les instances consultatives sont :

#### **L'assemblée des délégués des communes et des EPCI (assemblée spéciale)**

Composée des délégués des communes, communes associées, des villes, des agglomérations et EPCI membres du SYCOPARC, elle est un organe d'information, de consultation et de concertation ayant compétence à faire toutes propositions utiles au Comité Syndical.

Elle désigne en son sein les représentants des communes, des villes-portes et villes et agglomérations périphériques au Comité Syndical.

#### **Comité de suivi et de gestion du service « Conservation des musées »**

Il est composé des représentants des membres et des partenaires du service « Conservation des musées ». Il fixe les orientations de la conservation, élabore le budget et le propose au Comité Syndical, adapte les moyens, et notamment humains, aux besoins des différents musées.

#### **Le conseil scientifique et de prospective**

Le conseil scientifique et de prospective est une instance consultative chargée d'émettre des avis et de proposer des orientations en matière d'études, de recherche et de prospective dans le cadre des politiques d'intervention du SYCOPARC ; il propose des thématiques et des sujets de recherche dans le cadre du programme cadre de recherche.

Il participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire.

Ses membres sont nommés par le Président du SYCOPARC pour une durée de trois ans renouvelables. Il élit en son sein un président tous les trois ans. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande du Président ou du Directeur du SYCOPARC.

## **Comité de coordination de la Réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald**

### **Commissions ou groupes de travail**

Elles peuvent être créées en tant que de besoin.

La composition et les modalités de fonctionnement de ces instances seront précisées dans le règlement intérieur.

### **Article 18 : Comptabilité :**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par un Receveur spécial désigné par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

### **Article 19 : Modification des statuts :**

Le Comité Syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Article 20 : Dissolution du Syndicat :**

La dissolution du Syndicat peut intervenir dans les conditions visées à l'article L 5721-7 du CGCT.

### **Article 21 : Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts et précisera les modalités de fonctionnement du SYCOPARC.

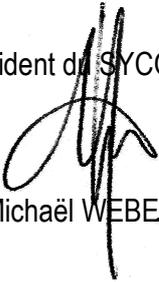
Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans un délai de 6 mois à compter de son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

### **Article 22 : Application du CGCT :**

Sauf dispositions particulières contenues dans les présents statuts et à l'exception des dispositions prévues par le II et le III de l'article L.333-3 du Code de l'environnement, le SYCOPARC sera soumis aux règles du CGCT applicables aux syndicats mixtes ouverts pour ce qui concerne son organisation,

son fonctionnement et son financement (articles L.5721-1 et suivants du CGCT).

Le Président du SYCOPARC,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 21

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELEINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

**OBJET : Protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Saverne Plaine et Plateau**

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national

VU la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est,

VU l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n° 20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

**Décision** : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement du SYCOPARC dans la démarche de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique,
- de reconnaître le rôle d'animateur du SYCOPARC dans la coopération entre les différents PTRTE du territoire des Vosges du Nord,
- de valider l'état d'avancement de la démarche et le protocole d'engagement pour Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau,
- d'autoriser M. le Président à signer le protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER